

Tiers-saisi V. Saisie-arrest.

Transport V. Vente.

Tuteur. Un tuteur qui, en vertu d'une autorisation en justice vend un immeuble appartenant à son pupille, et charge l'acquéreur de payer le capital du prix au mineur, advenant son âge de majorité, et l'intérêt à lui comme tuteur, tous les six mois, ne peut, par une transaction subséquente, donner quittance à l'acheteur du capital et des intérêts de ce prix, et se charger lui-même d'en faire le paiement au mineur. 379

Usufruit V. Indivision.

Vaisseau V. Privilège.

Venditioni exponas. Emané par le protonotaire sans l'ordre du tribunal ou d'un juge est nul et rend le décret nul 14

Vente V. Privilège.

Vente. Une corporation de comté qui a vendu un immeuble sous les dispositions des arts. 998 et suivants C. M. n'est pas responsable des irrégularités commises par la corporation locale qui les a fait vendre. 166

Vente. Lorsqu'un immeuble est vendu avec indication d'une contenance déterminée, l'acheteur a droit de demander la résiliation de la vente, s'il constate qu'une rue a été tracée par l'autorité municipale sur le terrain vendu, et qu'il est sujet à expropriation sans indemnité. 97

Vente. Lorsqu'un commerçant vend à une personne qui lui a succédé comme locataire, toutes les garnitures du magasin y compris l'enseigne et les effets mobiliers et articles de son commerce, en détaillant ces articles avec prix en regard, ne vend pas l'achalandage. 67

Vente. Le cédant, sous la simple garantie de ses faits et promesses, de tous les droits qu'il peut avoir en vertu d'un acte de convention indiqué, n'est pas tenu de rembourser à l'acquéreur le prix de la cession. 31

Vente à réméré. Le vendeur de chose mobilière à réméré a un recours en dommage contre l'acheteur, qui dispose des choses vendues dans le délai pour exercer cette faculté de rémérer. 1

Vente V. Substitution.

Vente d'immeuble V. Action hypothécaire.